



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE ARTANNES SUR INDRE

Réf 2022/IV/

ARRETE MUNICIPAL

RD 121
Rue du Commerce

de la commune d' Artannes sur Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 210-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de 9 parties prise par arrêté interministériel ;

VU la demande formulée par note écrite le 24 Août 2022 par l'Entreprise **CIRCET 22, rue du Colombier 37700 SAINT PIERRE DES CORPS** ;

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre Orange pour la pose de la fibre optique, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera régulée par alternat feux tricolores ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 septembre 2022 de 8 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier, RD 121 rue du Commerce sur le territoire de la commune de ARTANNES SUR INDRE, et la circulation feux tricolores pour permettre les travaux d'ouverture de chambre Orange pour la pose de la fibre.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **L'entreprise CICERT**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **ARTANNES SUR INDRE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **Artannes sur Indre**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, la brigade de gendarmerie de **Montbazou** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CIRCET
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service des Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 7 septembre 2022

Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Dufay", is written over the stamp.

Emmanuel DUFAY.